



Avis de la commission

La commission souligne l'important travail préparatoire mené par le porteur de projet auprès des professionnels de la mer afin de prendre en compte dans toute la mesure du possible leurs activités dès lors qu'elle demeure compatible avec une ZMEL.

La commission estime que le nombre global de mouillages figurant dans le projet qui lui a été soumis peut être revu à la hausse sans remettre en cause les demandes ci-dessous dès lors que cela ne modifie pas le périmètre des quatre zones figurant dans le dossier.

La commission rappelle qu'elle ne se prononce pas sur les périodes d'installation des bouées.

La commission demande :

- qu'une étude globale du balisage de la passe Bagaud soit conduite en lien avec le service des phares et balises de la DIRM Méditerranée et le parc national de Port-Cros, autorité portuaire et gestionnaire de la ZMEL, afin d'intégrer les impératifs de sécurité de la navigation et l'information des usagers de la zone. Cette étude sera soumise à une nouvelle commission nautique locale ;
- n'émettant pas d'objection à la pratique de certains loisirs nautiques dans le périmètre de la ZMEL (baignade, palmes masque tuba, paddle board) que le règlement de police définisse précisément leur condition d'exercice ;
- que le règlement de police recommande le port d'un équipement de flottabilité intégré pour tout déplacement en annexe au sein de la ZMEL ou à destination du port de Port-Cros ;
- l'interdiction de la pratique de la pêche de loisir à la traîne dans l'ensemble de la passe pendant la période de mise en place des bouées de mouillage ;
- l'interdiction de la pêche professionnelle dans les quatre zones de mouillages pendant la période de mise en place des bouées de mouillage ;
- que le règlement de police rappelle que la passe de Bagaud est incluse dans la zone de mouillage propre correspondant au cœur de parc maritime de Port-Cros ;
- qu'une réflexion soit engagée avec l'ensemble des opérateurs en contact avec les plaisanciers, en vue de délivrer à ces derniers une information la plus exhaustive en temps réel possible aux plaisanciers susceptibles de se rendre sur la zone, quant à son taux d'occupation et à la réglementation en vigueur dans la ZMEL ;
- que les navires s'amarrant aux bouées prévues pour les navires d'une longueur comprise entre 15 et 30 mètres conservent en permanence une capacité de manœuvre à bord (membres d'équipage suffisants).

Il est procédé au vote.

La CNL émet un avis favorable à la majorité des voix, une voix contre ayant été exprimée par le représentant des pêcheurs de la pêche professionnelle, avec la/les recommandation(s) indiquée(s) ci-dessus.

EL. PH NG. BP AC

A Hyères, le 12 avril 2018

Signature des membres

M. Eric DEFEBVRE



M. Philippe BERNARDI



M. Alain PEGLIASCO



M. Christian MOLINERO



M. Guy HILY



M. Nicolas GODBOUT

